

DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL CONTINU



LE DPC : ARTICLE 59 – LOI HPST

Objectifs

- l'évaluation des pratiques professionnelles,
- le perfectionnement des connaissances,
- l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins,
- la prise en compte des priorités de santé publique,
- la maîtrise médicalisée des dépenses de santé.

LE DPC : UNE DEMARCHE D'AMELIORATION CONTINUE

Plan : définir les objectifs
Do : exécuter
Check : vérifier
Act : réagir/corriger



Tour après tour, la roue de Deming monte la pente du DPC, entraînée par son moyeu « analyse des pratiques professionnelles/formation ».

LE DPC : UNE OBLIGATION UNIQUE

Une obligation individuelle et annuelle dans le cadre d'une démarche collective

- Le professionnel doit participer à un programme de DPC collectif, annuel ou pluriannuel.
- Une synergie à rechercher dans les EPS entre:
 - DRH
 - DAM
 - CME
 - Directions Qualité

UN PROGRAMME DPC

Doit répondre à 3 critères :

- Une orientation nationale ou régionale de DPC,
- Des méthodes et des modalités HAS,
- Une mise en œuvre par un organisme enregistré par l'OGDPC.



LE DPC : QUEL FINANCEMENT À L'HÔPITAL PUBLIC

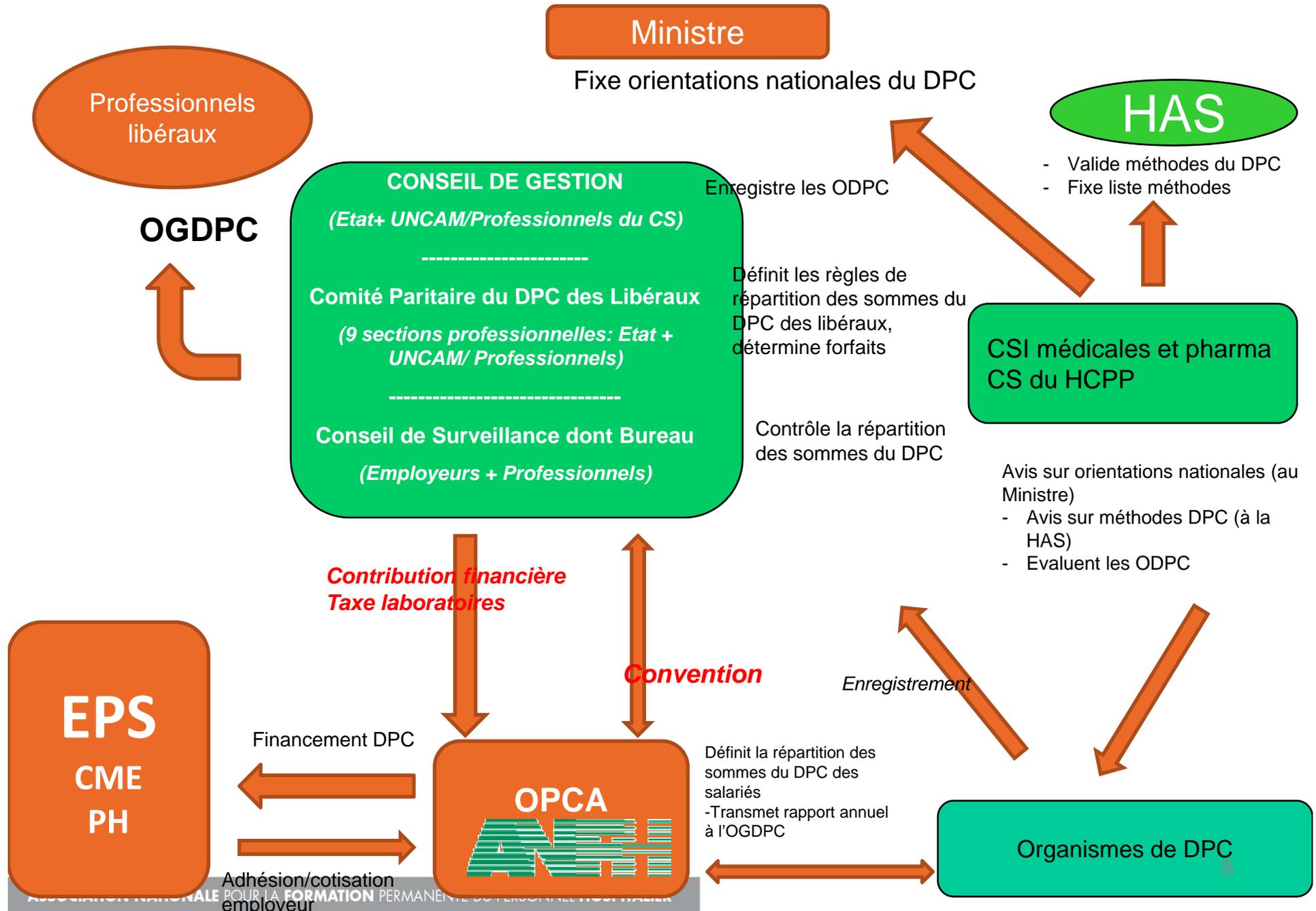
- Pour les paramédicaux, **possibilité de financement sur l'ensemble des fonds de la FPTLV**, sous réserve que l'action entre dans un programme DPC répondant aux trois critères
- Taux minimal pour les professions médicales et pharmaceutiques (**0,5% : CHU et 0,75%: CH**)
+ Une fraction de la taxe prélevée sur les industries pharmaceutiques pourra compléter ce financement uniquement pour les médecins

LE DPC ET L'ANFH

UNE GESTION DIFFÉRENCIÉE SUIVANT LES FONDS

- **Pour les personnels paramédicaux :**
 - poursuite de la gestion actuelle (sous réserve des propositions des instances nationales) et vérification de l'imputabilité
- **Pour les personnels médicaux :**
 - collecte et gestion des cotisations des établissements adhérents
 - gestion et redistribution d'une fraction de la taxe laboratoire via l'OGDPC pour les établissements adhérents, pour les médecins
 - application des règles de prise en charge et de gestion définies par l'instance nationale médicale ANFH

L'organisation institutionnelle du DPC



LE DPC : L'ACCOMPAGNEMENT ANFH

- **Journées de sensibilisation**
- **AFN**
- **Documents supports (établissements, agents, médecins...)**
- **Guide en ligne de mise en œuvre du DPC**
- **Dispositifs régionaux (ateliers, réunions de sensibilisation, préparation des plans 2013...)**
- **Module médical du logiciel GESFORM**
 - ✓ Traçabilité individuelle de l'obligation DPC
 - ✓ Transmission du rapport annuel de l'effort DPC à l'OGDPC pour le compte des adhérents

LE DPC : LA PÉRIODE TRANSITOIRE

PÉRIODE TRANSITOIRE JUSQU'AU 1ER JANVIER 2013

- Application des textes dès leur parution
- Période transitoire jusqu'au 1er janvier 2013
 - Les personnels concernés sont réputés avoir satisfait à l'obligation annuelle dès lors qu'ils ont participé à des actions de formation continue en 2011 et 2012 ou à un seul programme DPC en 2011 ou 2012

Septembre: lancement de la campagne d'adhésion à auprès des établissements : adhésion à l'ANFH pour le DPC médical